

Microcertification et CAS HES-SO de Praticienne Formatrice et Praticien Formateur (PF) - Vaud

2026 - 2027

■ SANTÉ

■ TRAVAIL SOCIAL



PRÉSENTATION

La formation des praticiennes formatrices ou praticiens formateurs (PF) HES-SO est un dispositif clé pour garantir la qualité de l'encadrement des étudiant·e·s HES-SO en formation pratique pour les filières des domaines Santé et Travail social.

La formation a évolué et se décline, dès septembre 2026, en une Microcertification HES-SO PF (6 ECTS) et un CAS HES-SO PF (10 ECTS).

Les exigences de formation pour obtenir le statut de PF HES-SO sont désormais propres à chaque filière HES-SO. Durant la période transitoire, soit de 2026 à 2028, les minima sont :

- La Microcertification HES-SO PF pour l'ensemble des filières du domaine Santé et pour la filière psychomotricité
- Le CAS HES-SO PF pour la filière Travail social

Durant cette période de trois ans, la HES-SO prend en charge financièrement les coûts directs des deux formations pour l'ensemble des professionnel·le·s de la santé et du travail social, à conditions de respecter les exigences de la Convention de formation pratique qui doit être signée entre l'institution d'origine du candidat·e et la HES-SO.

OBJECTIFS

Au terme de leur formation, les participant·e·s seront capables de :

1. Comprendre et se situer dans les différents cadres qui régissent l'activité des praticiennes formatrices ou praticiens formateurs HES-SO dans un système de formation par alternance.
2. Construire et développer une relation pédagogique favorisant l'apprentissage et l'engagement de l'étudiant·e.
3. Établir et ajuster des apprentissages en fonction de chaque étudiant·e, des réalités professionnelles et des programmes HES.
4. Concevoir et accompagner des situations d'apprentissage et d'évaluation à partir de situations professionnelles réelles dans une approche par compétences.
5. Organiser et coordonner l'accompagnement de l'étudiant·e auprès des différent·e·s acteurs et actrices impliqué·e·s.
6. Adopter une posture réflexive de praticienne formatrice ou praticien formateur HES-SO.

Au niveau CAS, les compétences sont travaillées avec un degré taxonomique plus approfondi, en particulier les compétences 2 ; 4 ; 5 & 6.

PUBLIC CIBLE

Les professionnel·le·s du domaine de la Santé ou du Travail social encadrant des étudiant·e·s HES-SO dans une institution signataire de la Convention de Formation pratique HES-SO.

CONDITIONS D'ADMISSION

Pour accéder à la formation de PF HES-SO, les candidat·e·s doivent satisfaire aux conditions cumulatives suivantes :

- être en possession d'un Bachelor HES ou d'un titre jugé équivalent par la HES-SO en principe dans les domaines HES de la santé ou du travail social ;
- justifier d'une expérience professionnelle post-diplôme de minimum 2 ans en Suisse à 50% dans une profession des filières HES de la santé ou du travail social et dans un domaine d'intervention de ces professions ;
- avoir encadré des étudiant·e·s en formation pratique HES au cours des deux années précédant l'entrée en formation ou s'engager à exercer la fonction de PF HES-SO pendant la durée de la formation ;
- être employé·e dans une institution qui a signé la Convention sur la formation pratique HES-SO ;
- obtenir l'accord écrit de l'employeur.

ou

- être en possession d'un titre ES en principe dans le domaine HES de la santé ou du travail social ;
- justifier d'une expérience professionnelle post-diplôme de minimum cinq ans en Suisse à 50% dans une profession des filières HES de la santé ou du travail social et dans un des domaines d'intervention de ces professions ;
- être employé·e dans une institution qui a signé la Convention sur la formation pratique HES-SO ;
- obtenir l'accord écrit de l'employeur.

ou

- être en possession d'un titre de niveau tertiaire A ou B ;
- justifier d'une expérience professionnelle post-diplôme de minimum cinq ans en Suisse à 50% dans une profession des filières HES de la santé ou du travail social et dans un des domaines d'intervention de ces professions ;
- démontrer d'un suivi pédagogique professionnel d'étudiant·e·s de la santé ou du social pendant la formation ;

Les personnes admises selon ce dernier article sont soumises à la règle de financement complet des coûts de la formation continue.

PROGRAMME

La formation s'organise en deux modules :

- **Un module de base de 6 ECTS permettant d'obtenir la Microcertification HES-SO PF (6 ECTS)**
Ce module vise à développer des compétences spécifiques essentielles à la fonction de PF HES-SO, au travers d'une formation en alternance favorisant l'intégration des apports théoriques et des expériences d'accompagnement pédagogique d'étudiant·e·s HES. Ce module se compose de 75 heures obligatoires dont 7 jours de cours en présentiel. Il comprend également une unité d'enseignement en e-learning.
- **Un module d'approfondissement de 4 ECTS permettant d'obtenir le CAS HES-SO PF de 10 ECTS (6 ECTS + 4 ECTS)**
Ce module vise à approfondir les compétences travaillées dans la Microcertification. Il se compose de 50 heures obligatoires dont 6 jours de cours en présentiel.

CALENDRIER

MICROCERTIFICATION (6 ECTS)	Module d'approfondissement (4 ECTS)
Août-septembre 2026 (unité d'enseignement e-learning) ¹	Vendredi 15 janvier 2027
Jeudi 1 & Vendredi 2 octobre 2026	Vendredi 5 février 2027
Jeudi 5 & Vendredi 6 novembre 2026	Vendredi 26 février 2027
Jeudi 3 & Vendredi 4 décembre 2025	Vendredi 19 mars 2027
Jeudi 14 janvier 2027	Vendredi 16 avril 2027
CAS (10 ECTS)	

Horaire : 8h30 – 12h00 & 13h30 – 17h00

¹ Le dispositif de formation propose une unité d'enseignement en e-leaning à suivre de manière autonome et asynchrone. Plus précisément, il s'agit de trois capsules vidéo à visionner et des quizz à réaliser pour valider la première unité d'enseignement, avant le premier jour de cours en présentiel. Le matériel sera donc mis à disposition des participant·e·s dès le mois d'août, laissant suffisamment de temps afin que chacun·e puisse s'organiser et réaliser le contenu attendu.

RESPONSABLES

- Sabina Gani, Doyenne de l'Unité de Formation Continue (UFC), HETSL
- Stéphanie Garcia, Maître d'enseignement HES, filière Travail Social, HETSL

TITRE DÉLIVRÉ

Microcertification HES-SO de Praticienne formatrice ou Praticien formateur (6 ECTS) ou Certificate of Advanced Studies (CAS) HES-SO de Praticienne formatrice ou Praticien formateur (10 ECTS)

COÛTS

- Finance d'inscription : CHF 200.-
- Frais de formation pour la Microcertification : CHF 300.-
- Frais de formation pour le CAS PF : CHF 500.-
(Microcertification & Module d'approfondissement)

Chaque candidat·e s'acquitte des frais d'inscription. Cette somme n'est pas remboursable. La·le candidat·e admissible qui n'a pas été retenu·e par manque de place n'a pas à payer à nouveau les frais d'inscription au cycle de formation suivant.

En cas de désistement :

- a. La finance d'inscription reste acquise quelle que soit la décision d'admission, car le dossier a été traité ;
- b. Les frais de formation restent dus selon les modalités suivantes :
 - après confirmation d'admission et jusqu'au 61^{ème} jour avant le début de la formation : 20% ;
 - du 60^{ème} jour au 30^{ème} jour avant le début de la formation : 50% ;
 - moins de 30 jours avant le début de la formation : les frais sont intégralement dus.

En cas d'abandon, d'exclusion de la formation ou d'échec définitif, les frais de formation dus ne sont pas remboursés.

Pour le cas où il y a trop de désistements, la Direction de la HETSL peut, quand bien même les montants dus pour la formation ont été payés, repousser son ouverture afin d'assurer sa viabilité financière.

En cas de circonstances imprévisibles, inévitables et extérieures à la volonté des parties telles qu'épidémie, pandémie ou guerre notamment, la Direction peut suspendre la formation.

La Direction peut reporter ou annuler la formation suspendue pour cause de force majeure, le report étant privilégié. En cas d'annulation ou si le report n'est pas possible pour le·la participant·e, la HETSL restitue les montants relatifs à la part non exécutée de la formation. Aucun dédommagement de quelque nature que ce soit n'est dû par la HETSL.

INSCRIPTION

L'inscription de la praticienne formatrice ou du praticien formateur se fait dans le canton dans lequel est située son institution. Elle se déroule via les formulaires en ligne.

Délai d'inscription en ligne : 2 mars 2026

Les candidat·e·s sont prié·e·s d'annexer au formulaire d'inscription :

- Copie de la carte d'identité ou du passeport
- Photo passeport numérique récente
- Copie du/des diplômes professionnels

Pour le domaine social : les diplômes français obtenus après 2007 doivent être accompagnés d'une attestation de l'école ayant délivré le diplôme mentionnant que le titre obtenu vaut bien 180 crédits ECTS

- CV
- Lettre de motivation
- Justificatif de paiement de la taxe d'inscription. *A noter que cette taxe est non remboursable.*
- Accord de l'employeur

Les formulaires d'inscription qui ne sont pas accompagnés de toutes les annexes mentionnées ci-dessus seront considérés comme non valides.

Si c'est une deuxième inscription (car pas accepté à la formation lors de la première inscription), nous transmettre uniquement le formulaire d'inscription dûment rempli, la confirmation de soumission d'inscription et l'accord de l'employeur daté et signé.

Les désistements ou reports doivent être communiqués par courrier recommandé au secrétariat de l'UFC.

CRITÈRES DE PRIORISATION DES CANDIDATURES

La sélection des candidatures à la Microcertification HES-SO PF et au CAS PF repose sur les critères suivants, dont la hiérarchisation peut être ajustée par le Comité de pilotage vaudois en fonction des besoins des filières :

- Antériorité de la candidature (inscription à une volée précédente sans attribution de place) ;
- Expérience d'encadrement d'étudiant·e·s HES en formation pratique au cours des deux années précédant l'entrée en formation ;
- Détenir d'un diplôme de niveau Bachelor HES ou équivalent reconnu par la HES-SO, idéalement dans les domaines de la Santé ou du Travail social ;
- Ordre d'arrivée de la candidature.

Le Copil se réserve le droit de pondérer ces critères afin de garantir une répartition équilibrée et conforme aux objectifs du programme.

STATUTS DE PF

L'encadrement d'étudiant·e·s HES durant leur formation pratique nécessite un « statut » de PF reconnu permettant l'indemnisation de l'institution du/de la participant·e à la Microcertification ou au CAS PF :

Statuts	Signification	Validité	Attribution
Statut 1	PF inscrit·e dans le dispositif HES-SO de praticienne formatrice ou de praticien formateur	2 ans	Dès la réception du dossier complet pour autant que toutes les conditions d'admission soient satisfaites. Quand la personne débute sa formation à la Microcertification et/ou au CAS HES-SO de PF, elle acquiert le statut 2.
Statut 2	PF en formation dans le dispositif HES-SO de praticienne formatrice ou de praticien formateur	2 ans	Dès le début de la formation. Ce statut est valable pour une durée de 2 ans maximum, ce qui correspondant à la durée maximale de la formation.
Statut 3	PF certifié·e de la Microcertification ou du CAS HES-SO de PF	Indéterminée	Ce statut est attribué aux personnes ayant réussi la formation et obtenu la Microcertification et/ou le CAS HES-SO de PF.

A noter qu'en cas d'échec, d'abandon ou d'exclusion de la formation, le statut de PF est retiré.

CONTACT

Site administratif

HETSL - Unité de formation continue
Ch. des Abeilles 14 • 1010 Lausanne

Secrétariat de la formation PF

Carole de Torrenté
+41 (0)21 651 03 19
carole.detorrente@hetsl.ch